



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 19 mars 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport sur les mesures que le Gouvernement brésilien a prises en application de la résolution [2397 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe de la note verbale datée du 19 mars 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Brésil sur l'application de la résolution 2397 (2017)
du Conseil de sécurité**

1. Comme suite à ses précédents rapports (voir [S/AC.49/2006/35](#), [S/AC.49/2009/40](#), [S/AC.49/2010/7](#), [S/AC.49/2013/2](#), [S/AC.49/2016/63](#), [S/AC.49/2017/75](#) et [S/AC.49/2018/2](#)) au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), le Gouvernement brésilien a l'honneur d'informer le Comité des mesures concrètes qu'il a prises afin d'appliquer efficacement les dispositions pertinentes de la résolution 2397 (2017) relative à la République populaire démocratique de Corée.
2. En vertu du décret présidentiel n° 9560 du 12 novembre 2018, la résolution 2397 (2017) a été transposée dans le droit brésilien et son application est désormais obligatoire pour toutes les autorités du pays et toutes les personnes et entités relevant de sa juridiction¹.
3. La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à rappeler que les sanctions supplémentaires adoptées au titre de la résolution 2397 (2017) seront appliquées dans le cadre d'un ensemble déjà cohérent de lois et pratiques mises en œuvre par les autorités brésiliennes conformément aux sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).
4. Comme indiqué dans le rapport soumis par le Brésil en 2016 (voir [S/AC.49/2016/63](#)), en ce qui concerne l'embargo sur les armes et les mesures de non-prolifération définis par le régime de sanctions, le cadre légal et institutionnel visé aux paragraphes 3 à 11 du rapport présenté par le Brésil en 2010 (voir [S/AC.49/2010/7](#)) est adapté à l'application de toutes sanctions supplémentaires. Pour ce qui est des embargos commerciaux sur le charbon, les minéraux, le carburant, les produits de la mer, le plomb, l'ensemble des condensats et liquides de gaz naturel, les produits pétroliers raffinés, le pétrole brut et les textiles, ainsi que des nouvelles restrictions sur les permis de travail, les coentreprises et les investissements, et en ce qui concerne la liste actualisée des sanctions, les autorités brésiliennes, notamment le Secrétariat chargé des recettes fédérales et la Police fédérale, sont chargées de faire appliquer les dispositions des sanctions pertinentes et de lutter contre la contrebande de marchandises interdites, comme indiqué au paragraphe 2 du rapport présenté par le Brésil en 2010.
5. En ce qui concerne le secteur financier, le cadre juridique régissant l'application du régime de sanctions a été présenté en détail au paragraphe 4 du rapport soumis par le Brésil en 2016 (voir [S/AC.49/2016/63](#)). La justice brésilienne a pris trois mesures de précaution, dont la dernière date du 27 avril 2017, acceptant par avance la requête du Gouvernement aux fins du gel des actifs corporels et financiers et des droits connexes des personnes et entités visées par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies prévoyant des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée, dont la résolution 2397 (2017). Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, les personnes ou entités visées ne détenaient aucun actif corporel ou financier au Brésil, ni de droits connexes.

¹ Le texte intégral du décret, en portugais, peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

6. Les autorités compétentes ci-après sont tenues informées des mises à jour apportées au régime de sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée, afin de prévenir toute violation :

a) mesures financières et embargos commerciaux : Banque centrale du Brésil, Banque nationale de développement économique et social, Conseil de surveillance des activités financières, Ministère des finances et Secrétariat chargé des recettes fédérales ;

b) mesures relatives à la circulation des personnes : Service de l'immigration du Ministère des affaires étrangères et Police fédérale ;

c) mesures relatives à la circulation des biens et à la fourniture de formation, conseils, services ou assistance techniques : Ministère de la science, de la technologie, de l'innovation et de la communication, Agence brésilienne de coopération, Secrétariat chargé des recettes fédérales et Association brésilienne des fabricants de machines ;

d) restrictions frappant les transports maritime et aérien : Ministère des transports, des ports et de l'aviation civile, Agence nationale de l'aviation civile, Agence nationale des transports terrestres et Agence nationale des transports maritimes ou fluviaux ;

e) restrictions concernant les représentations diplomatiques et consulaires de la République populaire démocratique de Corée : Service des privilèges et immunités diplomatiques du Ministère des affaires étrangères.

7. Outre ses efforts pour appliquer efficacement les dispositions de la résolution [2397 \(2017\)](#) et toutes les précédentes résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement brésilien a publiquement et fermement condamné les essais nucléaires et les essais de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation des résolutions du Conseil. Par ailleurs, le Brésil s'est formellement associé aux condamnations formulées par le Conseil de sécurité.

8. En 2017 et 2018, le Ministère des affaires étrangères a publié dix communiqués de presse concernant les essais de missiles².

9. Le Brésil réitère son engagement à appliquer pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, notamment les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#). À cet égard, il réaffirme que, conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, il importe d'appliquer les dispositions de ces résolutions sans porter préjudice aux activités des missions diplomatiques en République populaire démocratique de Corée, à l'exception des activités visées dans la résolution [2321 \(2016\)](#).

² Le texte intégral des communiqués de presse peut être consulté dans les archives du Secrétariat.